Objets : Vol, Abus de confiance et Volonté manifeste de nuire

<u>Victime</u>: Mr Bernard GEFFRAY, concepteur d'aéronef (<u>www.spratt103.com</u>)

<u>Responsable</u>: Mr Claude ADAM Garri Maurel à LAUZES (46). Tel : 05 65 20 22 68

Résumé de situation et liste des 16 preuves (jointes en page 2) :

Le 29.10.14, j'ai déposé plainte *(doc.1)* au commissariat central de Bordeaux contre Mr Claude Adam pour abus de confiance. Le vol et la volonté manifeste de nuire n'ayant pas été retenus (...).

Le 31.08.13, Il m'avait acheté une liasse de plans et signé une licence de construction *(doc.2)* pour réaliser un 'Spratt 103', le concept que j'ai développé et qui est réellement le plus simple, le plus sûr et le plus économique de tous les aéronefs (soutenu par 38 articles de presse, voir site internet) ce, bien sûr, si les plans sont respectés.

Le 13.07.14, après qu'il ait cassé son moteur 2 CV Citroen qu'il voulait avionner, je lui ai porté et confié mon moteur Honda GX690 prototype comme neuf (5 h d'utilisation) avec tous ses accessoires (hélice, ...), ce après lui avoir présenté le bon fonctionnement sur ma machine personnelle que j'avais amené à cette occasion. Je lui faisait alors confiance (malgré de grosses modifications qu'il avait réalisé sur sa machine), raison pour laquelle je n'ai établi qu'un bref contrat de prêt pour 3 mois maxi (doc.3), soit jusqu'au 13.10.14.

Le 22.08.14 il m'a envoyé une vidéo de sa machine au roulage avec mon moteur ...où l'on voit l'absence de pot d'échappement et de grandes vibrations à la poutre arrière, de par ses modifications sur la structure. (vidéo : www.youtube.com/watch?v=LuPQ8-YD1Ks)

Après la fin du contrat de prêt, du 18 au 24.10.14 je lui ai envoyé 7 mails (*doc.4*) pour lui demander de me rendre comme convenu ce moteur, en ayant besoin pour effectuer de nouveaux vols.

Malgré toutes mes demandes amiables, à lui et à sa femme qui écrit ses mails, il ne m'a répondu qu'une fois, le 19.10.14, pour indiquer "qu'il ne me rendait pas le moteur et qu'il le gardait pour une durée indéterminée et qu'il y avait eu un problème technique de par ses modifications". (sic)

Après mon dépôt de plainte le 29.10.14, son ami avocat m'a contacté inutilement *(docs.5+6)* pour me menacer et exiger que j'envoie quelqu'un chercher ce moteur (distance : 600 kms)

A ce jour : De par l'attitude arrogante, méprisante et totalement malhonnête de Mr Claude Adam, qui agit pour me nuire (probablement par orgueil, pour arrêter le développement de mon concept car il n'a pas confiance en la machine qu'il a construit, très différente des plans fournis), je n'ai donc plus aucune confiance en lui ni au moteur que je lui ai confié, après qu'il l'ai modifié sans logique et sans mon accord : Entre autres, pas de pot d'échappement ni d'électrovanne de coupure d'essence (d'où dégâts qu'il reconnaît en doc.4). Également, il ne faut pas sous estimer qu'un moteur peut être saboté facilement et définitivement (ex : sucre dans essence, ...).

Je demande donc, sur la base de la jurisprudence de 2012 pour la même affaire (doc. 15) =

- 1) Qu'il garde ce moteur qu'il a modifié et utilisé sans aucun respect pour la mécanique.
- 2) 5.000 € pour le moteur et son avionnage dont je suis le seul à avoir sut réaliser.
 - + 4.000 € pour la plainte et les conclusions mensongères de Mr Adam (doc. 16 avec les 15 preuves jointes)
- + mini 4.000 € pour les préjudices subis, moral et financiers.

Les 2.000 € de coût du moteur (docs 3+7) indiqué dans le contrat étaient hors frais de développement de ce prototype dont je suis le seul à avoir installé sur un aéronef (centaines d'heures de recherches et adaptations, confirmées en tapant et regardant 'photos Honda GX690' sur internet) et j'avais besoin de ce moteur pour présenter à nouveau ma machine en vols pour éviter les nombreuses diffamations (plaintes déposées, avec 2 mises en examen fin 2016) qui ont entraînées plus de 2 ans sans vente de mes plans (= perte > à 20.000 €)

3) Également, vu qu'il a effectué trop de modifications sur sa machine (raison de ses agissements ?...), je lui interdit de voler avec ou de la vendre. Celle ci ne respectant que très peu les plans fournis .

<u>Liste des 16 pièces jointes</u> relatives au résumé de situation ci-dessus et en réponses aux conclusions mensongères de Me Lavergne, ami et avocat de Mr Adam

- 1- Plainte
- 2- Licence de construction
- 3- Contrat de prêt du moteur
- 4- Mails échangés avec Claude Adam
- 5. Mail échangés avec l'avocat de Claude Adam
- 6- Courrier joint au mail de l'avocat de Claude Adam
- 7. Facture de mon moteur Honda non avionné
- 8- Extrait du panneau d'informations que je lui ai prêté, qui n'a aucun but commercial.
- 9- Rapport d'accident de Mr Canouet, classé sans suite car le concept Spratt 103 n'y est pas impliqué
- 10- Mail envoyé à Mr Canouet, lui interdisant d'utiliser son Spratt 103 qui ne respectait pas les plans.
- 11- Article du média 'ULM Actualités' de 08.14 prouvant que c'était un emplacement et pas un 'stand'...
- 12- Courrier AR envoyé à la fédération RSA attestant les mensonges dits par Mr Adam
- 13- Courrier AR envoyé à Mr Gouin, pilote d'essais du Spratt 103, attestant les mensonges dits par Mr Adam
- 14- Courrier AR envoyé à Mr Horn, pilote d'essais du Spratt 103, attestant les mensonges dits par Mr Adam
- 15- Jurisprudence du 27.07.12 pour une affaire identique relative à un autre vol de moteur à la victime BG
- 16- Réponses de la victime BG aux conclusions mensongères de Me Lavergne, ami et avocat de Mr Adam